

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ D'YAMACHICHE
M.R.C. DE MASKINONGÉ



AVIS PUBLICS

Lors de la séance du lundi 3 avril 2023, le conseil municipal entend statuer sur deux demandes de dérogations mineures.

1. **Dérogation mineure concernant la superficie d'un bâtiment accessoire projeté au 191, rue Gérin-Lajoie**

La demande comprend deux dérogations :

1. Dérogation mineure relative à la construction d'un nouveau bâtiment accessoire de 7.16 mètres de façade, de 7.93 mètres de profondeur et de 5 mètres de hauteur. La superficie de ce bâtiment sera de 56.8 m² et la superficie de l'ensemble des bâtiments accessoires après travaux, de 91.68 m² tel que le prévoit le Règlement de zonage pour la zone 206.
2. Dérogation mineure relative à l'implantation dans la marge de recul avant du nouveau bâtiment accessoire précédemment mentionné. Selon les plans, le bâtiment se localiserait à 7.81 mètres de la ligne avant du terrain au lieu d'être au minimum à 8 mètres tel que le prévoit le Règlement de zonage pour la zone 206.

2. **Dérogation mineure concernant la largeur minimale de la ligne avant du lot 1 774 897 et du lot 1 774 896, boulevard Duchesne**

La dérogation a pour but de réduire la largeur minimale de la ligne avant du lot 1 774 897 du cadastre du Québec, propriété de Monsieur Richard Noël, à 16.36 mètres et celle du lot 1 774 896 du cadastre du Québec propriété de Dépanneur Vic inc. à 13.73 mètres.

Tout intéressé peut se faire entendre à 19 h 25 lors de l'assemblée publique du conseil municipal, le lundi 3 avril 2023.

MFBoisvert

Donnés à Yamachiche, le 8 mars 2023.

Marie-France Boisvert, directrice générale et greffière-trésorière